

DECISION

OBJET: Convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un particulier

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un poste de chloration en ligne sur la commune de Saint-Julien-sur-Dheune, afin de permettre un apport en chlore suffisant jusqu'en bout de réseau de distribution,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec la Société Immobilière Gauthey - Marlot , une convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver les termes de la convention autorisant l'intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à la Société Immobilière Gauthey – Marlot ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 17 avril 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 29 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI".

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI".